

# EXONÉRATION DE CHARGES SOCIALES : LES VIGNERONS DE CHAMPAGNE DEMANDENT AU GOUVERNEMENT DE REVOIR SA COPIE

Epernay, le 17 juin 2020

***Le gouvernement a annoncé le 12 juin dernier un plan d'aides à de nombreux secteurs dont la viticulture. Seules les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80% sur la période du 15 mars au 15 mai 2020 pourront bénéficier d'exonération de charges sociales patronales. La fixation d'un niveau aussi élevé de perte de chiffre d'affaires exclut, du coup, une très large majorité des entreprises viticoles en Champagne, qui pourtant souffrent le plus de cette crise avec une chute drastique des ventes durant la période de confinement.***

Le gouvernement annonçait le 11 mai dernier son plan de soutien en faveur de la viticulture au travers de la mise en place de mesures d'aide aux entreprises viticoles :

- Une enveloppe de 100 millions d'euros d'exonération de charges sociales patronales qui pourrait aller jusqu'à 100 % pour les exploitations les plus touchées ;
- Un dispositif de distillation de crise à hauteur de 60 millions d'euros qui pourrait être complété par le programme national d'aides (aides européennes).

Les vigneronnes de Champagne avaient pris acte de ces annonces tout en restant très prudents sur leur mise en œuvre, craignant au final d'être exclus du dispositif. Le vignoble de Champagne avait aussi rappelé qu'il ne se souhaitait pas recourir à la destruction d'une partie de sa production et n'utiliserait pas, contrairement à de nombreuses régions viticoles, la distillation de crise. Sa seule demande portait sur un allègement des charges sociales. Rappelons que la Champagne est un secteur où la main-d'œuvre est très importante, avec plus de 100 000 emplois saisonniers.

Le gouvernement a annoncé le 12 juin dernier un plan d'aides à de nombreux secteurs dont la viticulture. Seules les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80% sur la période du 15 mars au 15 mai 2020 pourront bénéficier d'exonération de charges sociales patronales. La fixation d'un niveau aussi élevé de perte de chiffre d'affaires exclut, du coup, une très large majorité des entreprises viticoles en Champagne, qui pourtant souffrent le plus de cette crise avec une chute drastique des ventes durant la période de confinement.

Maxime Toubart, Président du SGV Champagne, explique : « *Ce seuil de 80% est inacceptable. Le gouvernement ne tient pas compte de la situation particulière de la viticulture qui contrairement aux autres secteurs visés par son plan du 12 juin n'a pas recouru au dispositif de chômage partiel. En outre nous n'avons demandé aucune autre aide. Nous avons l'impression que le gouvernement défend l'industrie mais sacrifie la viticulture et notamment la Champagne qui est pourtant le fleuron de l'économie française. Nous demandons au gouvernement de revoir sa copie et au Parlement de se mobiliser et de nous soutenir lors des prochains votes. La seule mesure qui pourrait aider nos exploitations viticoles champenoises à se relever de cette violente crise est l'exonération des charges sociales. Nous demandons à ce que cette mesure inclut les exploitations ayant enregistré une baisse de chiffre d'affaires de 60% minimum.* »

Le SGV Champagne demande notamment :

- Une exonération à hauteur de 100% au-delà de 60% de perte de chiffre d'affaires entre le 15 mars et le 15 mai 2020 ;
- Une exonération à hauteur de 50% pour toutes les autres entreprises enregistrant une perte de chiffre d'affaires de moins de 60%.
- La modification des secteurs éligibles pour garantir l'intégration des caveaux de vente et des groupements d'employeurs ;
- La prise en compte des exploitations qui ne sont pas directement impactées sur la période considérée comme les vendeurs au kilo qui reçoivent les paiements des raisins avec un an de décalage, permettre aux exploitants, à titre dérogatoire, de calculer leurs cotisations sociales sur le résultat de l'année N au lieu d'un calcul sur l'année N-1 ou sur la moyenne triennale. Il s'agirait d'une option à prendre pour 2020 et/ou 2021 ;
- Augmenter les seuils d'exonération de charges lors de l'embauche de travailleurs occasionnels (dispositif TO/DE) : une exonération totale pour une rémunération mensuelle brute inférieure ou égale à 1,4 SMIC mensuel (contre 1,2 smic actuellement) et une exonération dégressive pour des rémunérations comprises entre 1,4 et 1,8 SMIC mensuel (contre 1,6 smic actuellement).

Les vigneronnes de Champagne mettent en gardent le gouvernement et le Parlement. Si le dispositif final aboutit à exclure la plupart des entreprises déjà très impactées par la crise du Coronavirus, la déception des vigneronnes pourrait déboucher sur des mouvements de colère.

Contact presse : Léa Holmes

Tél : 03 26 59 85 26 - Mob : 06 01 40 14 36

mail : lholmes@sgv-champagne.fr

SGV

